

GENERALI TRESORERIE ISR



Rapport annuel au 28 Mars 2024

Société de gestion : GENERALI Asset Management
S.p.A. Società di gestione del
risparmio

Siège social : 4, via Machiavelli Trieste (Italie)

Dépositaire : BNP PARIBAS SA

380.869.719 RCS PARIS

Sommaire

Rapport de gestion

- 3 Conseil d'administration
- 5 Orientation des placements
- 14 Politique d'investissement
- 33 Certification

Comptes annuels

- 37 Bilan actif
- 38 Bilan passif
- 39 Hors-bilan
- 40 Compte de résultat

Comptes annuels - Annexe

- 41 Règles et méthodes comptables
- 44 Evolution de l'actif net
- 45 Complément d'information 1
- 46 Complément d'information 2
- 47 Ventilation par nature des créances et dettes
- 48 Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument
- 49 Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan
- 50 Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan
- 51 Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan
- 52 Affectation des résultats
- 56 Résultat et autres éléments
- 58 Inventaire
- 62 Résolutions

Conseil d'Administration

GENERALI TRESORERIE ISR

Société d'Investissement à Capital Variable
sous forme de Société par Actions Simplifiée
Siège social : 2, Rue Pillet-Will – 75309 PARIS Cedex 9 – 75009 PARIS
380.869.719 RCS PARIS

PRESIDENT

GENERALI ASSET MANAGEMENT S.p.A.
Società di gestione del risparmio
Représentée par Monsieur Eric DOMERGUE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

ERNST & YOUNG AUDIT

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SICAV GENERALI TRESORERIE ISR AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 28 MARS 2024

NOM : Eric DOMERGUE

Nom de la société	Mandats exercés/fonctions
GF Europe Megatrends ISR (SICAV sous forme de SAS)	Représentant permanent de GENERALI ASSET MANAGEMENT S.p.A. Società di gestione del risparmio, Président
GENERALI INVESTISSEMENT (SICAV sous forme de SAS)	Représentant permanent de GENERALI ASSET MANAGEMENT S.p.A. Società di gestione del risparmio, Président
GENERALI TRESORERIE ISR (SICAV sous forme de SAS)	Représentant permanent de GENERALI ASSET MANAGEMENT S.p.A. Società di gestione del risparmio, Président
GF AMBITION SOLIDAIRE (SICAV sous forme de SAS)	Représentant permanent de GENERALI ASSET MANAGEMENT S.p.A. Società di gestione del risparmio, Président

ORIENTATION

IDENTIFICATION

CLASSIFICATION

Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard conformément au Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, dans sa version éventuellement modifiée ou remplacée (ci-après, le Règlement (UE) 2017/1131).

Date d'agrément MMF : 23/08/2019

OBJECTIF DE GESTION

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, la SICAV vise à obtenir une performance égale à celle de l'indice de référence du marché monétaire européen €STR (Euro short-term rate) Capitalisé (coupons nets réinvestis – en euro) après déduction des frais de gestion (durée de placement recommandée : minimum 3 mois), tout en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et gouvernance) dans le processus de sélection et d'analyse des titres de la SICAV. En cas de très faible niveau des taux d'intérêts du marché monétaire, le rendement dégagé par la SICAV ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et la SICAV verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

INDICATEUR DE REFERENCE

€STR (coupons nets réinvestis – en euro) Capitalisé.

L'indicateur €STR (code Bloomberg : ESTRON Index) correspond au taux d'intérêt interbancaire de référence de la zone euro. L'€STR repose sur les taux d'intérêt des emprunts en euros sans garantie, contractés au jour le jour par les établissements bancaires. Ces taux d'intérêt sont obtenus directement par la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le cadre de la collecte de données statistiques du marché monétaire. L'€STR remplace progressivement depuis le 2 octobre 2019, l'EONIA. Il est consultable sur <https://www.ecb.europa.eu>

Cet indicateur composite ne constitue qu'une référence et la gestion ne recherche pas un niveau de corrélation précis. La performance de la SICAV pourra lui être comparée. La SICAV n'est pas limitée par l'indicateur de référence.

L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

La SICAV peut être exposée à un large éventail de Risques de Durabilité (comme définit au sein de la section « Profil de risque »).

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

1. Stratégies utilisées

Le portefeuille de la SICAV est géré par l'Equipe de Gestion Taux du délégataire de la gestion financière en référence au Taux moyen du Marché Monétaire (€STR).

L'allocation entre les instruments financiers est régulièrement revue par l'équipe de Gestion de Taux du délégataire de la gestion financière lors de ses réunions régulières, ainsi qu'en fonction de l'évolution des marchés de taux et des évolutions macro et micro-économiques.

Elle conduit ensuite à la détermination des pondérations en fonction des anticipations de marchés entre les produits à taux fixe et les produits à taux variable ainsi qu'au choix des émetteurs.

Enfin, ce choix des instruments financiers de taux est effectué en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur et de la sensibilité future estimée du portefeuille aux déformations de la courbe des taux monétaires telles qu'anticipées par l'équipe de Gestion de Taux.

Cette sensibilité du portefeuille s'inscrit dans une fourchette de 0 à 0.5 :

La durée de vie résiduelle est au maximum de 2 ans lors de l'achat des titres, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. Si les références de ces titres sont à taux fixes ils peuvent être swapés contre un taux variable afin de ne pas excéder 0,5 de sensibilité (taux variable €STR ou Euribor 1/3 mois).

La Maturité Moyenne Pondérée (MMP) du portefeuille jusqu'à la date d'échéance (dénommée en anglais WAM – Weighted Average Maturity) est inférieure ou égale à 6 mois.

La Durée de Vie Moyenne Pondérée (DVMP) du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers (dénommée en anglais WAL – Weighted Average Life) est inférieure ou égale à 12 mois.

Le risque de change est couvert.

La SICAV peut être exposée à un large éventail de Risques de Durabilité (comme défini au sein de la section « Profil de risque »). Cependant, étant donné que la stratégie d'investissement de la SICAV est largement diversifiée, il est peu probable qu'un Risque de Durabilité ait un impact financier négatif important sur la valeur de la SICAV.

La SICAV promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales telles que définies par l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Des informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV sont disponibles en annexe du prospectus.

La SICAV n'est actuellement pas engagée à investir dans des « investissements durables » tels que définis par Règlement 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Taxonomie »). Ainsi, l'engagement minimum d'alignement taxonomie de la SICAV est de 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Stratégie extra-financière

Dans le cadre d'une approche en « best-in-universe », la SICAV promeut des critères environnementaux et/ou sociaux au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Pour y parvenir, le gérant réduira dans un premier temps son univers d'investissement en excluant les titres n'ayant pas satisfait aux exigences du filtre éthique (expliqué ci-dessous). Dans un second temps, il réduira de 20% son univers d'investissement, à savoir une élimination des 20% des valeurs les moins bien notées (approche en sélectivité).

L'analyse extra-financière dite « analyse ESG » couvrira au minimum 90% du portefeuille à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics.

Filtre éthique & Controverses (screening négatif ou « exclusions »)

Les titres en portefeuille devront tous satisfaire aux exigences du filtre éthique propriétaire, selon lequel toute société impliquée dans les activités suivantes sera exclue de l'univers d'investissement de la SICAV :

1. Controverses susceptibles de violer les principes du Pacte Mondial des Nations Unies

Sur la base d'une évaluation ESG, les entreprises impliquées dans les controverses ci-dessous et / ou dans les secteurs d'activité ci-dessous sont soit exclues de l'univers d'investissement si elles ne répondent pas aux exigences minimales, ou strictement surveillées et éventuellement engagés pour évaluer davantage leur positionnement :

- o les entreprises impliquées dans des violations graves ou systématiques des droits de l'homme et / ou des droits du travail ;
- o les entreprises impliquées dans de graves dommages environnementaux ;
- o les entreprises impliquées dans des affaires de corruption grave et de pots-de-vin.

2. Armes controversées

Selon les principes du filtre éthique appliqués, le gérant n'investit pas dans des entreprises qui utilisent, développent, produisent, acquièrent, stockent ou commercialisent des armes controversées (bombes à fragmentation, mines antipersonnel, armes nucléaires, armes biologiques et armes chimiques), ou des composants / services clés de ces armes.

La méthodologie pour identifier les « armes controversées » suit les traités et conventions internationaux, telles que le Traité sur la non-prolifération (TNP) sur les armes nucléaires, la Convention sur les armes à sous-munitions, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes biologiques et à toxines.

Nous appliquons deux critères d'évaluation tenant compte du degré d'implication des émetteurs :

- o Implication directe : "utilisation, développement, production, acquisition, stockage ou commercialisation des armes ou des clés controversées composants / services d'armes controversées",
- o Implication indirecte : "utilisation, développement, production, acquisition, stockage ou commercialisation des composants / services non essentiels d'armes".

3. Charbon et sables bitumineux

Exclusion du secteur du charbon :

- o Activité liée au charbon : plus de 30% des revenus provenant du charbon ;
- o Extraction de charbon : plus de 20 millions de tonnes de production de charbon par an ;
- o Production d'électricité au charbon : plus de 30% de l'énergie produite à partir du charbon ;
- o Expansion du charbon : entreprises activement impliquées dans la construction de nouvelles capacités charbon (centrales au charbon).

Exclusion du secteur des sables bitumineux :

- o Revenus de sables bitumineux : plus de 5% des revenus des émetteurs provenant de l'extraction ;
- o Transport des sables bitumineux : exploitants de pipelines controversés dédiés au transport des sables bitumineux.

Suite à l'application du filtre éthique, sont exclus de l'univers d'investissement l'ensemble des titres n'ayant pas satisfait aux exigences susmentionnées.

Notation extra-financière (screening positif)

Suite à une analyse extra-financière utilisant des scores ESG de chacun des titres de l'univers d'investissement (à l'exclusion des titres émis par des émetteurs publics ou quasi-publics), après exclusion des titres n'ayant pas satisfait au filtre éthique, le gérant réduira de 20% son univers d'investissement ESG par rapport à l'univers d'investissement initial de la SICAV, à savoir une élimination des 20% des valeurs les moins bien notées (approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement).

Il est à noter que la note ESG globale du portefeuille est calculée en tenant compte de la pondération des titres en portefeuille.

Notre méthodologie d'analyse ESG est structurée autour des piliers E (Environnement), S (Social, Sociétal) et G (Gouvernance). Pour chaque valeur, un score ESG global est calculé. La note ESG est exprimée selon une échelle allant de 0 à 100 où 0 représente la note la plus basse et 100 représente la note la plus élevée.

La méthodologie de notation s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière. Ces prestataires externes se basent à la fois sur les rapports d'entreprises, les médias, les ONG mais également sur leurs interactions directes avec les entreprises.

Sur la base de 35 critères généraux, chaque secteur d'analyse dispose d'une matrice de matérialité permettant la notation au regard des critères les plus pertinents. La notation repose sur la combinaison de l'analyse de l'exposition aux risques et de la gestion de ces risques. Elle prend également en compte l'implication dans les controverses liées aux questions ESG. Les critères et leurs poids dans la note finale varient en fonction des secteurs et les plus fréquemment utilisés sont :

- o Environnement : Changement climatique, performance énergétique, gestion des ressources en eau, gestion des déchets,
- o Social : gestion des ressources humaines, santé et sécurité des salariés, diversité, développement des compétences, relations avec les communautés locales, les clients et les fournisseurs, qualité et sécurité des produits et services, respect des droits humains,
- o Gouvernance : composition et diversité des organes de gouvernance, rémunération des dirigeants, audit, droits des actionnaires, éthique des affaires.

Certains secteurs font l'objet d'une analyse sur des critères qui leurs sont spécifiques, à titre d'exemple :

- o Automobile : stratégie de développement de véhicules à énergies alternatives
- o Biens d'équipement : efficacité énergétique des produits
- o Financier : financement de la transition énergétique, accès aux produits financiers (microfinance, micro-assurance)
- o Santé : accès aux médicaments
- o Alimentation et boisson : positionnement sur les produits sains ou bio
- o Chimie : sécurité des produits, émissions toxiques

En outre, le gérant s'assurera du suivi semestriel des indicateurs extra-financiers suivants dont au moins deux devraient afficher un meilleur résultat par rapport à son univers de départ :

- o Sur le pilier environnemental : l'intensité carbone (émissions de scope 1 et 2 en tonnes par million de revenus),
- o Sur le pilier social : le pourcentage de femmes au sein des salariés,
- o Sur le pilier de gouvernance : le pourcentage de directeurs indépendants au conseil d'administration,
- o Sur le pilier des droits humains : les controverses graves liées aux droits du travail.

Il est à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales.

La SICAV a obtenu le label ISR en décembre 2021.

Il est à noter cependant que la limite méthodologique majeure de cette approche réside dans le fait que les notes ESG des différents titres sont basées principalement sur les comportements ou données passées des entreprises sans s'inscrire dans une démarche résolument prospective.

En outre, l'utilisation des données de fournisseurs externes a ses propres limites dans la mesure où les informations sur les risques ESG de certaines entreprises pourraient être manquantes ou incomplètes du fait de leur incapacité de gérer les risques ESG ; cette limite pourrait être atténuée par les fournisseurs de données en utilisant des sources de données alternatives, externes aux entreprises.

De plus, les quantités de données ESG traitées par les fournisseurs peuvent être très importantes et donc représenter un flux de données élevé à intégrer continuellement dans leurs modèles de scoring. Cette limite pourrait désormais être atténuée par l'utilisation de technologies de traitement de données basées sur le big data telle que l'intelligence artificielle.

3. Les actifs (hors dérivés)

Actions :

La SICAV n'est pas exposée au risque action.

Instruments du marché monétaire, instruments de titrisation et papiers commerciaux adossés à des actifs (ABCPs) éligibles :

A) Instruments du marché monétaire

La SICAV est investie en instruments financiers du marché monétaire répondant aux critères de la Directive 2009/65/CE et de dépôt à terme d'établissements de crédit.

La SICAV est investie essentiellement en instruments financiers à taux fixe ou à taux variable ou révisable ou indexés, dans le respect des règles de notation et de maturité et de durée de vie définies ci-dessus : obligations, EMTN respectant les critères de la gestion monétaire, titres de créance négociables, BTF, Billets de Trésorerie, Bons du Trésor, Papiers commerciaux, Certificats de dépôt, et titres analogues.

En application des dispositions dérogatoires de l'article 17§7 du règlement (UE) 2017/1131 et conformément au principe de la répartition des risques, l'attention de l'actionnaire est attirée sur le fait que la SICAV pourra investir plus de 5% et jusqu'à 100% de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, dont les instruments financiers émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union Européenne, les administrations nationales (y compris, mais non exclusivement, l'Etat Français, l'Etat Italien et l'Etat Grec) , régionales (y compris, mais non exclusivement, la Comunidad de Madrid, la Junta de Andalucia et la communauté flamande) et locales (y compris, mais non exclusivement, les communes et les municipalités telles que la ville de Paris, la ville de Marseille et la ville de Milan) des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, l'autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers (y compris, mais non exclusivement, l'Australie, le Chili, le Canada et Japon), le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux, le Conseil de l'Europe, la Banque nordique d'investissement, l'Administrador de infraestructuras ferroviarias, l'Instituto de Crédito Oficial, l'OEBB-Infrastruktur AG, SNCF Mobilites, Ferrovie dello Stato, Deutsche Bahn FIN GMBH, Unedic, Eurofima, FADE, EFSF, SFIL SA, Societe du Grand Paris, ADIF Alta Velocidad, Autobahn Schnell AG, les autres émetteurs supranationaux et publics européens (garantie explicite de l'Etat où est domicilié l'émetteur public) et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

Le paragraphe précédent s'applique seulement si la SICAV détient des instruments du marché monétaire appartenant à au moins six émissions différentes de l'émetteur et limite à 30% maximum de ses actifs l'investissement dans des instruments du marché monétaire appartenant à une même émission.

Ces instruments auront une durée de vie maximale inférieure ou égale à 2 ans, pour autant que le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 397 jours. À cette fin, les instruments du marché monétaire à taux variable et les instruments du marché monétaire à taux fixe couverts par un contrat d'échange sont mis à jour par rapport à un taux ou indice de marché monétaire.

La SICAV s'assure que les instruments qui composent le portefeuille sont de haute qualité de crédit selon un processus interne d'analyse du crédit décrit dans la section « Procédures d'évaluation de la qualité du crédit » du présent prospectus., sauf si l'instrument du marché monétaire est émis ou garanti par l'Union, une autorité centrale ou la banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière. En cas de dégradation de la notation des produits de taux, notamment en cas de changement de la qualité de crédit ou du risque de marché d'un titre, la société de gestion effectue sa propre analyse de crédit pour décider de la cession ou non des titres concernés.

B) Instruments de titrisation et ABCPs

La SICAV investira en instruments de titrisation et ABCPs qui ont bénéficié d'une évaluation favorable conformément à la procédure d'évaluation de la qualité de crédit, si l'échéance légale à l'émission ou l'échéance résiduelle est inférieure ou égale à deux ans et le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt est inférieur ou égal à 397 jours.

Un ABCP doit être émis par un programme qui est pleinement garanti par un établissement de crédit réglementé couvrant tous les risques relevant, ainsi que les coûts relevant, qui n'est pas une re-titrisation ni une titrisation synthétique.

L'instruments de titrisation et l'ABCP devront être simples, transparents et standardisés (STS).

La somme de toutes les expositions de la SICAV à des instruments de titrisation et à des ABCPs ne dépasse pas 20 % de ses actifs, un maximum de 15 % des actifs de la SICAV pouvant être investis dans des instruments de titrisation et des ABCPs non conformes aux critères relatifs aux instruments de titrisation et ABCPs STS.

C) Caractéristiques communes et limites additionnelles

La SICAV ne peut, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 15 % de ses actifs dans une seule entité, combiner plusieurs des éléments suivants : (i) instruments du marché monétaire, des instruments de titrisation et des ABCP émis par cette entité, (ii) des dépôts auprès de cette entité et (iii) des instruments financiers dérivés de gré à gré exposant à un risque de contrepartie sur cette entité.

La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.

La SICAV investit principalement (au moins pour 50% de ses actifs) dans des instruments libellés en euro. La SICAV peut investir dans des titres de créances et instruments du marché monétaires libellés dans une devise autre que l'euro à condition que la société de gestion couvre entièrement le risque de change par adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de devises (« swap de change »).

La Maturité Moyenne Pondérée (MMP) du portefeuille jusqu'à la date d'échéance (dénommée en anglais WAM – Weighted Average Maturity) est inférieure ou égale à 6 mois.

La Durée de Vie Moyenne Pondérée (DVMP) du portefeuille jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers (dénommée en anglais WAL – Weighted Average Life) est inférieure ou égale à 12 mois.

Les titrisations, et les ABCP STS ont une WAL inférieure ou égale à deux ans.

Au moins 7,5 % des actifs de la SICAV sont à échéance journalière ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis d'un jour ouvrable ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis d'un jour ouvrable.

Au moins 15 % de ses actifs sont à échéance hebdomadaire ou sont constitués d'accords de prise en pension auxquels il peut être mis fin moyennant un préavis de cinq jours ouvrables ou de liquidités dont le retrait peut être effectué moyennant un préavis de cinq jours ouvrables.

Afin de calculer ces pourcentages, les instruments du marché monétaire ou les parts ou actions d'autres fonds monétaires peuvent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire jusqu'à un maximum de 7,5 % à condition qu'ils puissent être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables.

Ces actifs sont :

- soit directement à taux variable avec une référence sur l'€STR, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (« swap de taux »),
- soit directement à taux révisable avec une référence sur l'EURIBOR (ou référence équivalente), soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (« swap de taux »),
- soit directement à taux fixe, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (« swap de taux »).

La SICAV a l'interdiction d'effectuer des ventes à découvert sur instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP.

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

Dans la limite de 10% maximum, la SICAV pourra détenir des actions ou des parts d'autres fonds monétaires (ci-après dénommé «fonds monétaires ciblés»), à condition que:

- ▣ pas plus de 10 % des actifs du fonds monétaire ciblé ne peuvent, conformément au règlement du fonds ou à ses documents constitutifs, être investis globalement dans des actions ou des parts d'autres fonds monétaires ;
- ▣ le fonds monétaire ciblé ne détient aucune part ou action du fonds monétaire acquéreur ;
- ▣ le fonds monétaire ciblé est agréé en vertu du Règlement (UE) 2017/1131 comme fonds monétaire à court terme et fonds monétaire standard ;
- ▣ le fonds monétaire ciblé détient le label ISR ou équivalent ;
- ▣ ces parts d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés qui appartiennent au Groupe Generali.

La SICAV ne peut pas investir dans un fonds monétaire ciblé qui détient des parts ou actions de la SICAV.

La SICAV ne peut pas investir plus de 5% de ses actifs dans les parts d'un seul fonds monétaire.

Dans ce cas, le fonds monétaire ciblé ne facturera pas les frais de souscription ou de rachat à la SICAV.

La vente à découvert de parts ou actions d'autres fonds monétaires est interdite.

Matières premières :

La SICAV a l'interdiction de recourir aux matières premières.

4. Les instruments dérivés

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés,
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- taux,
- taux de change, de manière systématique.

Nature des interventions :

- couverture.

Nature des instruments utilisés :

- futures,
- options,
- swaps,
- change à terme.

Stratégies d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture des risques de taux et taux de change liés à d'autres investissements de la SICAV.

Les opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif net de la SICAV.

Le risque total auquel la SICAV s'expose sur une même contrepartie dans le cadre de transactions sur instruments dérivés de gré à gré ne dépasse pas 5 % de ses actifs.

L'utilisation des dérivés dans le cadre de la SICAV demeure en cohérence avec sa politique ESG.

Concernant les transactions sur instruments dérivés de gré à gré, les contreparties sont des établissements soumis à une réglementation et une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories approuvées par l'AMF. Ces instruments font l'objet d'une valorisation quotidienne fiable et vérifiable et peuvent, à l'initiative de la SICAV, être vendus, liquidés ou clos par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

5. Titres intégrant des dérivés

Néant

6. Dépôts

Pour réaliser son objectif de gestion, la SICAV pourra effectuer des dépôts auprès dans la limite de 100% de l'actif net.

Chaque dépôt doit avoir les caractéristiques suivantes :

- a) il est remboursable sur demande ou peut être retiré à tout moment ;
- b) il arrive à échéance dans les douze mois maximum ;
- c) l'établissement de crédit a son siège social dans un État membre ou, s'il a son siège social dans un pays tiers, il est soumis à des règles prudentielles considérées équivalentes aux règles de l'Union Européenne.

La SICAV investira dans la limite de 10% de ses actifs dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit, sauf si la structure du secteur bancaire dans l'État membre où la SICAV est domiciliée est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements de crédit viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour la SICAV de placer des dépôts dans un autre État membre, auquel cas il est permis de placer jusqu'à 15 % des actifs dans des dépôts auprès d'un même établissement de crédit.

7. Prêt et emprunts d'espèces

La SICAV a l'interdiction de recourir au prêt ou à l'emprunt d'espèces.

8. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

La SICAV ne conclura pas de contrats de prêt ou d'emprunt de titres, ou de tout autre contrat qui grèverait les actifs de la SICAV.

9. Accords de mise en pension et de prise en pension

La SICAV peut conclure des accords de mise en pension et de prise en pension à certaines conditions.

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Gestion de la liquidité ;
- Optimisation des revenus de la SICAV.

- Conditions envisagées et niveau d'utilisation autorisé :

- Concernant les accords de mise en pension : les liquidités reçues par la SICAV dans le cadre de l'accord de mise en pension ne dépassent pas 10 % de ses actifs, la SICAV a le droit de résilier l'accord à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables maximum, la SICAV peut utiliser l'accord de mise en pension pour une durée temporaire, sept jours ouvrables au maximum et la contrepartie recevant des actifs transférés par la SICAV en tant que collatéral au titre de l'accord de mise en pension ne peut pas céder, investir, engager ou transférer de quelque autre façon ces actifs sans l'accord préalable de la SICAV.

- Concernant les accords de prise en pension : la SICAV peut conclure des accords de prise en pension jusqu'à 100 % de ses actifs ; le montant total des liquidités que la SICAV fournit à une même contrepartie dans le cadre d'accords de prise en pension ne dépasse pas 15 % des actifs du fonds monétaire. La SICAV a le droit de résilier l'accord à tout moment moyennant un préavis de deux jours ouvrables maximum et la valeur de marché des actifs reçus dans le cadre de l'accord de prise en pension est à tout moment au moins égale à la valeur des liquidités versées. Les actifs reçus par la SICAV dans le cadre d'un accord de prise en pension sont des instruments du marché monétaire (qui ne sont ni cédés, ni réinvestis, ni engagés, ni transférés de quelque autre façon par la SICAV) – et ils ne sont pas de instruments de titrisation ou des ABCP – et ils sont émis par une entité indépendante de la contrepartie qui ne devrait pas présenter de corrélation étroite avec la performance de la contrepartie.

- Effets de levier éventuels :

Néant.

- Rémunération :

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions du prospectus.

10. Liquidité

La SICAV peut détenir des liquidités à titre accessoire.

Dans tous les cas, les liquidités détenues à titre accessoire, cumulées avec l'exposition aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une même contrepartie, ne peuvent pas dépasser 25% (30% en cas de ratio élargi dans les conditions réglementaires applicables).

• Contrats constituant des garanties financières :

- Types de garanties financières autorisées : uniquement en espèces.
- Niveau de garanties financières requis : 100% du mark to market restant avec la contrepartie en question.
- Politique en matière de décote : non applicable.
- Il n'y aura pas de réinvestissement en ce qui concerne les garanties financières en espèces.

RISQUE GLOBAL

La méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC qu'elle gère est la méthode de calcul de l'engagement.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de crédit :

Risque de dégradation de la signature et/ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, n'intégrant aucune garantie, peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque de taux :

Lorsque les taux montent, la valeur liquidative peut baisser (la fourchette de sensibilité de la SICAV au mouvement de la courbe des taux de la zone euro est comprise entre 0 et 0.5).

Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :

L'OPCVM est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le fonds de se couvrir aux marchés de taux et de change par le biais de contrats à terme ferme ou conditionnel.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié aux actifs issus de la titrisation :

Pour ces instruments le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de la SICAV. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques : le risque lié au possible manque de liquidité sur ces titres est donc susceptible d'impacter le prix des actifs en portefeuille et de fait la valeur liquidative.

▮ Risque inhérent aux investissements sur une même entité :

Risque résultant de la concentration des investissements réalisés par la SICAV sur certains émetteurs pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative lorsque ces émetteurs présentent un risque de perte de valeur ou de défaut.

▮ Risque lié aux opérations de financement sur titres et risque lié à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour la SICAV. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour la SICAV tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie) et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par la SICAV ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de la SICAV et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

▮ Risque de durabilité :

Les Risques de Durabilité sont liés aux événements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière de la SICAV.

Les événements environnementaux concernent, par exemple, la qualité et le maintien du fonctionnement de l'environnement et des systèmes naturels, la disponibilité des ressources naturelles, la qualité de l'air, de l'eau et du sol, la production et la gestion des déchets et la protection des habitats naturels et de la biodiversité.

Les événements sociaux concernent, par exemple, l'inégalité, l'intégration, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients.

Les événements liés à la gouvernance concernent, par exemple, les violations importantes et récurrentes des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente.

▮ Risque spécifique à l'émetteur en matière de durabilité

Les risques liés aux facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise peuvent avoir une incidence sur la valeur marchande des investissements. Les instruments financiers émis par des entreprises qui ne se conforment pas aux normes ESG ou qui ne sont pas en transition vers des normes plus conformes aux critères ESG risquent d'être exposés à des risques de durabilité. Ces répercussions sur la valeur marchande peuvent résulter de problèmes de réputation, de sanctions ou de risques physiques ou de transition causés, par exemple par le changement climatique.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE

3 mois.

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Dans le respect des dispositions statutaires et légales, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Annuelle pour vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société durant l'exercice clos le 28 mars 2024 et soumettre les comptes à votre approbation.

Dans ce cadre, nous vous demanderons de bien vouloir procéder au vote des résolutions qui vous seront présentées.

Nous espérons que l'ensemble de ces propositions recevra votre approbation.

Le Président

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

CONTEXTE ECONOMIQUE

La zone euro a échappé à une récession très redoutée au début de l'année 2023, dans un contexte de pénurie de gaz et de prix élevés de l'énergie, mais est restée empêtrée sur les 12 derniers mois dans la stagnation économique, synonyme de forte sous-performance par rapport aux Etats-Unis. Les taux d'intérêt élevés ont freiné les investissements, tandis que l'érosion du pouvoir d'achat due à une forte inflation a pesé sur la consommation des ménages. En revanche, l'économie américaine a surpris par sa résilience face aux hausses massives des taux d'intérêt décidées par la Fed, car les consommateurs ont utilisé l'épargne excédentaire accumulée pendant la pandémie et la politique budgétaire accommodante a soutenu la demande. L'économie américaine a résisté aux vents contraires émanant du resserrement des conditions de crédit dans le sillage des difficultés bancaires du printemps 2023, après la faillite de SVB qui a créé un stress durable parmi les banques régionales. Le rebond largement attendu de l'économie chinoise, suite au relâchement des restrictions Covid, s'est avéré moins puissant et plus bref que prévu. L'aggravation des problèmes immobiliers au cours de l'été n'a été que partiellement compensée par des politiques budgétaires et monétaires plus expansionnistes.

Les taux d'inflation dans les économies avancées ont continué à reculer par rapport à leurs pics de 2022, aidés par le repli des prix de l'énergie, les effets de base et la réduction des goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. La désinflation dans le secteur des services a toutefois été beaucoup plus lente, car les tensions sur les marchés du travail ont maintenu les coûts de main-d'œuvre à un niveau élevé. Les signes de plus en plus évidents d'une atténuation des pressions sur les prix vers la fin de l'année 2023 ont été suivis d'une nouvelle accélération des prix des services au premier trimestre 2024. Les prix du baril ont nettement rebondi au 1er trimestre 2024, annulant presque la forte décade enregistrée sur les quatre derniers mois de 2023.

Les banques centrales ont mis fin à leurs cycles de hausse au cours de l'été 2023 et sont restées en attente jusqu'au premier trimestre 2024. Encouragées par la poursuite de la désinflation, la Fed et la BCE ont signalé qu'elles se tenaient prêtes à réduire leurs taux directeurs vers le milieu de l'année 2024, à condition bien sûr que la désinflation se poursuive.

La Banque du Japon a pris le contre-pied de la tendance mondiale au resserrement en 2022-2023, en s'en tenant à un taux directeur négatif et à un contrôle de la courbe des taux (YCC). Elle a toutefois surpris les marchés en élargissant la fourchette-objectif sur les taux 10 ans, ce qui a permis aux rendements d'augmenter, mais a attendu mars 2024 pour relever son taux directeur négatif dans la fourchette de 0-0,1 % et abandonner officiellement son YCC.

Zone euro

L'activité économique de la zone euro est restée morose au cours des douze derniers mois. La combinaison des prix élevés de l'énergie et de la faiblesse de l'environnement mondial a pesé sur l'activité. La longue récession dans le secteur manufacturier et les effets du resserrement de la politique monétaire ont créé des vents contraires. Une récession a été évitée de justesse au second semestre 2023. Au début de l'année 2024, cependant, le sentiment s'est doucement amélioré, suggérant que l'économie s'engageait à nouveau sur une trajectoire de croissance dans un contexte de marché du travail solide.

Le taux d'inflation global de la zone euro, qui avait atteint un pic de 10,6 % en glissement annuel en octobre 2022, a diminué depuis lors. En mars 2024, la lecture (flash) était de 2,4% en glissement annuel. Les principaux facteurs ont été les effets de base issues de la flambée des prix de l'énergie en 2022. La pression exercée par les pressions sur la chaîne d'approvisionnement globale a également diminué et le taux sous-jacent (hors énergie et alimentation) est passé d'un pic de 5,7 % en glissement annuel en mars à 2,9 % en glissement annuel récemment. L'inflation est restée bien au-dessus de l'objectif de la BCE, ce qui a conduit la banque centrale à adopter une politique restrictive. Elle a porté le taux de dépôt à 4,0 % mi-septembre et a décidé de ne plus réinvestir les remboursements effectués dans le cadre de l'APP. Mais avec l'amélioration des perspectives d'inflation, elle a signalé un potentiel assouplissement prochain de sa politique.

Etats-Unis

Au second semestre 2023, l'économie a non seulement continué de résister à la forte hausse des coûts d'emprunt, mais a même accéléré, de sorte que la croissance du PIB sur l'ensemble de l'année a atteint 2,5%, nettement au-dessus du consensus de début d'année (0,3%). La consommation a joué un rôle essentiel, car la perte de pouvoir d'achat due à la forte inflation a été plus que compensée par l'épuisement de l'important stock d'épargne excédentaire accumulé pendant la pandémie. L'investissement dans le logement et les entreprises a certes subi l'impact de la hausse des taux, en particulier dans la deuxième partie de l'année, mais les dépenses d'investissement non résidentiel ont été en partie soutenues par les dépenses d'infrastructure des entreprises manufacturières après les grands plans gouvernementaux visant à soutenir la transition écologique et la production nationale de puces électroniques. Les premières indications pour le premier trimestre 2024 font état d'une croissance plus faible mais toujours saine (environ 2 % en rythme annualisé). Le marché du travail est resté très solide. La demande de main-d'œuvre a progressivement ralenti depuis l'été, mais les licenciements restent bien en deçà de la norme historique, ce qui a permis de maintenir le taux de chômage à des niveaux bas (3,8 % en mars 2024). L'inflation reste élevée, avec un CPI sous-jacent de 3,8 % en glissement annuel en février, mais elle a considérablement diminué depuis le pic de 6,6 % atteint en septembre 2022. La Fed a cessé de relever ses taux en août et a réaffirmé, lors de la réunion de mars 2024, son intention de commencer à réduire ses taux avant la fin de l'année 2024.

Marchés émergents

En Chine, le rebond du 1er trimestre 2023 après la levée des restrictions Covid n'a été que de courte durée. Dans un premier temps, la consommation privée – malgré l'excès d'épargne élevé constitué pendant la pandémie – n'a apporté qu'un modeste soutien, mais par la suite, elle est devenue le facteur de soutien privé le plus important. La croissance des exportations est devenue négative en mai 2023, et a commencé à se redresser tardivement. La croissance de la production industrielle s'est avérée faible et les indices PMI manufacturiers ne sont revenus que récemment en territoire expansionniste. Les vents contraires du secteur immobilier ont continué à freiner la croissance. Le gouvernement n'a pas mis en place une politique de soutien économique de grande envergure, mais a eu recours à une multitude de mesures progressives. Lors de la réunion du CNP de février, l'objectif de croissance pour 2024 a été fixé à "environ 5 %". La banque centrale a assoupli sa politique monétaire à plusieurs reprises, mais de manière limitée. L'inflation (CPI) a flirté avec la déflation, mais les vacances du Nouvel An chinois ont vu une remontée des prix. Des signes d'amélioration au niveau des exportations ont également été visibles en Asie, en particulier dans les Pays Nouvellement Industrialisés (PNI). En conséquence, la croissance du PIB dans les PNI a continué à se redresser, pour atteindre les niveaux d'avant la pandémie. La croissance dans les pays de l'ASAN-4 s'est stabilisée (en moyenne légèrement inférieure à 4 % en glissement annuel), toujours largement soutenue par la demande intérieure. En général, le resserrement monétaire a pris fin et l'inflation a amorcé une tendance à la baisse. La croissance de l'Inde a fortement surperformé (même si des problèmes statistiques brouillent l'ampleur réelle de cette surperformance). L'inflation dans les pays de l'est (CEE) a approché ou atteint les objectifs, ce qui a permis aux banques centrales de (commencer à) réduire leurs taux directeurs. En Amérique latine, le Brésil et le Mexique ont enregistré des performances macroéconomiques positives, tandis que l'inflation a reculé mais a connu quelques fluctuations ces derniers temps. La banque centrale du Brésil a entamé le cycle d'assouplissement en août 2023, tandis que le Mexique a réduit son taux directeur pour la première fois en février 2024. Le PIB de l'Argentine a continué à se contracter dans un contexte d'hyperinflation.

POLITIQUE DE GESTION

Au cours de la période allant d'avril 2023 à mars 2024, les taux du marché monétaire ont continué à évoluer vers un territoire positif, après les mesures prises par la Banque centrale européenne pour lutter contre l'inflation élevée. Les deux principaux indices de référence pour les fonds monétaires européens, (i) l'€ster et (ii) l'Euribor 3 mois, ont évolué respectivement de +2,88% à +3,90% et de +3,04% à +3,89% au cours de la période mentionnée.

La performance nette de frais de gestion du fonds est de +3,87 % (d'avril 2023 à mars 2024). Au cours de la même période, l'indice de référence officiel du fonds (€str) a réalisé une performance de +3,71 %.

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de la SICAV.

Le niveau élevé de l'inflation a poussé les banques centrales à relever leurs taux directeurs dans le but de rapprocher l'inflation de l'objectif de 2 % en 2025. Ces données d'inflation élevée ont forcé les banques centrales à poursuivre le cycle de hausse pendant la majeure partie de la période. En effet, la BCE a encore augmenté ses taux de 150 points de base (50 points de base en mars, puis 25 points de base en mai, juin, juillet et septembre) pour atteindre un taux de dépôt de 4 % à la mi-septembre. Depuis lors, la BCE n'a pas modifié le taux de dépôt. La croissance économique mondiale a été modérée mais régulière, grâce à une forte consommation privée et à la résistance des marchés du travail. L'économie de la zone euro s'est encore affaiblie au second semestre 2023, la faiblesse de la confiance, les pertes de compétitivité antérieures, la montée des tensions géopolitiques et le durcissement des conditions de financement ayant pesé sur l'activité.

Au cours de la période, une large majorité d'investisseurs était très inquiétée par l'impact économique et financier du grand resserrement monétaire en cours. Ces craintes ont apparemment commencé à se matérialiser en mars 2023, avec la crise des banques régionales américaines, suivie de la chute de Credit Suisse. Certains événements géopolitiques, tels que la guerre entre le Hamas et Israël, n'ont pas non plus réussi à faire dérailler le spectaculaire rallye des actifs à risque.

Le positionnement du fonds a été cohérent avec ses objectifs : maximiser le rendement par rapport à l'indice de référence, maintenir une large réserve de liquidité, préserver un degré de diversification pertinent sur le crédit et suivre l'approche ESG du Label ISR.

La stratégie du fonds a été structurée autour de deux principaux axes: le « crédit » et la dette souveraine.

Notre stratégie sur la partie « crédit » est définie comme suit :

- Le fonds a principalement investi dans des instruments du marché monétaire émis par des entités bien notées, situées majoritairement en Europe. Les émetteurs ont été rigoureusement sélectionnés sur la base d'une liste de recommandations fournie par l'équipe de recherche crédit et compte tenu de l'approche ESG mise en place au sein du portefeuille.
- Le fonds a investi dans des instruments du marché monétaire - principalement des billets de trésorerie et des certificats de dépôt - ainsi que dans des obligations d'entreprises à court terme. Compte tenu de la hausse substantielle des taux, les investissements à court terme (1 à 2 mois) ainsi que les flottants (liés à €ster et (ii) à l'Euribor 3 mois) ont été privilégiés. Dans l'ensemble, au cours de l'année, les instruments de papier commercial ont été préférés aux obligations d'entreprise en raison du rendement offert. En outre, à la fin du mois de septembre 2023, l'exposition des instruments à coupon fixe à 1 an a été augmentée en raison des conditions du marché.
- Le fonds a suivi une approche opportuniste constante afin de maximiser le rendement par rapport à son indice de référence. Par conséquent, le fonds a conservé une composition d'instruments variables à coupon variable et à coupon fixe ou exposition par émetteur / pays.

Au cours de l'année, un niveau important de réserves de liquidités a été préservé afin de faire face aux rachats potentiels. Cet objectif a été atteint grâce à : (i) l'augmentation de l'exposition aux instruments financiers à très court terme ; (ii) une augmentation de l'exposition aux obligations souveraines européennes (principalement de la dette souveraine italienne).

INFORMATION REGLEMENTAIRES

• Procédure de choix des intermédiaires

Les gérants disposent d'une liste de contreparties et d'intermédiaires autorisés par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Cette liste est mise à jour une fois par an en décembre.

Une note interne rédigée par le Département Organisation de la Société de Gestion, diffusée à tous les services concernés, précise et détaille les conditions relatives à l'autorisation, la surveillance et la suspension, définitive ou temporaire, d'une contrepartie. Des formalités préalables sont à accomplir par divers services impliqués dans le choix, la suspension ou l'exclusion de ces intermédiaires.

Les contreparties sont choisies et retenues en fonction des meilleurs critères économiques et financiers.

• Politique de best exécution

La politique de best exécution de la Société de Gestion est tenue à la disposition des actionnaires à l'adresse internet suivante : <http://www.generali-am.com>

• Frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des actionnaires un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : <http://www.generali-am.com>

- **Droits de vote**

Chaque catégorie d'actions donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales de la SICAV, dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Par ailleurs, la Société de Gestion de la SICAV met à la disposition de tous actionnaires son rapport annuel relatif à l'exercice des droits de vote qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable sur le site internet de Generali Asset Management S.p.A. Società di gestione del risparmio (société de gestion de votre OPC depuis le 1er janvier 2024. Les informations réglementaires concernant Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio, société de gestion de votre OPC jusqu'au 31 décembre 2023 sont disponibles sur le site internet de Generali Asset management S.p.A. Società di gestione del risparmio pendant 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2028) : www.generali-am.com.

- **Informations prises en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères dits « ESG »)**

En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, des Principes pour l'Investissement Socialement Responsables (« PRI ») des Nations Unies ainsi qu'en tant que participant à des groupes de travail de promotion de l'Investissement Socialement Responsable (European Forum for Sustainable Finance, Forum per la Finanza Sostenibile), Generali Asset Management S.p.A. Società di gestione del risparmio est conscient de l'importance des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans l'identification des risques et des opportunités d'investissement ainsi que de leur intérêt à long terme pour l'environnement et la société dans son ensemble.

Generali Asset Management S.p.A. Società di gestione del risparmio a mis en place une stratégie de prise en compte des critères ESG dans ses investissements notamment à travers la mise en place un filtre éthique applicable à l'ensemble des investissements directs permettant l'exclusion de notre univers d'investissement des émetteurs impliqués dans les activités les plus contestées que sont l'extraction et la génération d'énergie à partir du charbon, l'exploitation de sables bitumineux, l'extraction de pétrole et de gaz par fracturation hydraulique ou provenant du cercle arctique, la production d'armes controversées, les graves dommages environnementaux, la violation des droits humains et les cas de corruption graves.

Par ailleurs, la société de gestion dispose d'une équipe d'analystes dédiée, en charge du développement de la méthodologie d'évaluation des risques et opportunités ESG et de la gestion des scores et indicateurs ESG avec l'appui de fournisseurs de données spécialisés. Cette équipe soutient et collabore avec la fonction d'investissement en fournissant des opinions, des points de vue et des recherches sur des sujets ESG et climatiques pertinents afin d'éclairer le processus de prise de décision d'investissement avec des informations quantitatives et qualitatives mises à jour, y compris l'analyse des controverses. Des dialogues constructifs avec les émetteurs sont organisés afin de renforcer la compréhension des sociétés émettrices, de partager les préoccupations en matière d'ESG et de faire des suggestions concrètes visant à résoudre les problèmes potentiels par le biais d'un engagement direct ou collaboratif. L'équipe supervise également l'émission des recommandations de vote et l'exercice des droits de vote, dans le respect des critères énoncés par les politiques et directives de vote applicables.

Pour plus d'informations sur nos engagements et politiques ESG : Sustainability-related disclosure - Generali Investments | Your Partner for Progress (generali-am.com)

L'OPC est classé article 8 selon le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les secteurs des services financiers (SFDR).

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- **Information particulière aux investisseurs**

Les actionnaires sont informés que le Groupe Generali peut détenir plus de 50%t des actions.

- **Méthode de calcul du risque global**

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

- **Effet de levier**

Néant.

- **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers Dérivé :**

Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : Dérivés

Expositions sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : irs vs estr pour couvrir le portefeuille

Swaps de taux : Oui

Ces transactions financières dérivées ont été conclues avec les contreparties : MSTANLEY EU FK ; JPM AG FRK ; CRAGRIC PARIS

- **Information sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement**

En application de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, le souscripteur est informé que la Société de Gestion ne prend pas en compte simultanément de critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement de l'OPC.

- **Information sur la politique de rémunération au sein de la société de gestion**

Rémunération

Le contenu de cette section sur les rémunérations reflète les informations quantitatives et qualitatives de Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio (« GIP »), gestionnaire financier de la SICAV jusqu'au 31 décembre 2023, qui a été incorporée le 1er janvier 2024 dans Generali Asset Management S.p.A. Società di gestione del risparmio. Cette section contient les dernières données disponibles, soit à fin décembre 2023.

Pour l'année 2023, GIP a approuvé sa propre politique de rémunération. Les principes de la politique de rémunération de GIP sont énoncés dans la « Politique de rémunération » approuvée par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale des Actionnaires, respectivement le 22.06.2023 et le 03.07.2023.

Les principes concernant les politiques de rémunération sont détaillés, au niveau communautaire, dans l'annexe II de la directive 2011/61/UE (Directive AIFM) ainsi que dans la directive 2009/65/UE (Directive OPCVM) et ses modifications ultérieures, et, au niveau italien, dans le Règlement d'application des articles 4-undecies et 6, paragraphe 1, lettres b) et c-bis) du TUF émis par la Banque d'Italie (ci-après le « **Règlement de la Banque d'Italie** »), dont la dernière mise à jour date du 23 décembre 2022 et en vigueur par rapport à la politique et aux systèmes de rémunération approuvés après le 1er janvier 2023.

Les dispositions des articles 16, 23 et 24 de la Directive 2014/65/UE (Directive MIFID II) et de l'article 27 relatif au Règlement Délégué (UE) 2017/565 relatif aux politiques et pratiques de rémunération en matière de prestations de service d'investissement ont également été prises en compte pour la rédaction de la Politique de Rémunération de GIP.

Le cadre décrit les politiques et pratiques en matière de rémunération et d'incitation, tient également compte des lignes directrices élaborées au sein de l'Europe, y compris des lignes directrices de l'AEMF no 2013/232 du 3 juillet 2013 et no 2016/411 du 31 mars 2016 en matière de politiques de rémunération saines, conformément aux directives AIFM et OPCVM, et adopte les dispositions relatives à l'intégration des risques de durabilité conformément au Règlement UE 2019/2088 du 27 novembre 2019 relatif à l'information sur la durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosures Règlement - SFDR).

Le Règlement de la Banque d'Italie a également intégré le principe de neutralité de genre dans les politiques de rémunération, transposant les lignes directrices de l'ABE (Orientations sur les politiques de rémunération saines en vertu de la directive 2013/36/UE - Par. 23-27 - 2 juillet 2021) qui prévoient que les politiques de rémunération sont neutres en matière de genre et contribuent à la poursuite de la pleine égalité de genre.

Informations de nature quantitative 1

Au regard de l'article 107 du règlement délégué (UE) 231/2013 et au regard des dernières données disponibles, il convient de signaler qu'au 31.12.2023 :

- les employés fixes et employés détachés se composent de 122 unités, avec un nombre moyen en 2023 de 116 unités ;

- **la rémunération brute globale du personnel** est égale à 15.764.217 Euros dont 11.151.531 Euros de composante fixe et 4.612.685 Euros de composante variable pour l'exercice 2023 ;

¹ Les données présentées se réfèrent à Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio au 31.12.2023.

- **la rémunération brute globale du personnel** impliqué dans la gestion des fonds, y compris le « personnel pertinent » impliqué dans la gestion des fonds, est égale à 7.106.757 Euros, dont 4.916.629 Euros de composante fixe et 2.190.129 Euros de composante variable pour l'exercice 2023, répartie sur 49 unités ;

- **Le « personnel pertinent » impliqué dans la gestion des fonds ou le personnel dont l'activité professionnelle a ou peut avoir un impact pertinent sur le profil de risque du gérant et/ou des fonds, correspond à 8 unités, dont la rétribution brute totale est ventilée de la façon suivante :**

- 2 employés - considérés aux fins de la déclaration de l'annexe IV.6.2 Section VII.3, Administrateurs et dirigeants - dont la rémunération totale brute est égale à 396.900 Euros dont 248.000 Euros pour la composante fixe et 148.900 Euros pour la composante variable pour l'exercice 2023 ;

- 6 employés - considérés aux fins de la déclaration de l'annexe IV.6.2 Section VII.3, autre personnel - dont la rémunération totale brute est égale à 1.670.828 Euros dont 1.033.968 Euros pour la composante fixe et 636.860 Euros pour la composante variable pour l'exercice 2023.

Au 31.12.2023 plusieurs structures de GIP égales à 0,45 unité exprimée en équivalent de temps plein sont impliquées dans la gestion de la SICAV GENERALI TRESORERIE ISR, dont la rémunération totale brute est égale à 0,41% de la rémunération totale brute du personnel de GIP. En conséquence, la rétribution totale brute correspondant dans l'exercice au personnel impliqué dans la gestion du fonds, y compris le « personnel pertinent » impliqué dans la gestion du Fonds spécifique, est égale à 63.881,82 Euros, sous-divisée respectivement en une composante fixe égale à 44.503,88 Euros et une composante variable égale à 19.377,94 Euros.

Au 31.12.2023 aucun intéressement aux plus-values n'a été versé par les fonds aux membres du personnel.

Informations de nature qualitative sur le modèle de calcul de la rémunération et autres aspects 2

Les politiques de rémunération pour l'année 2023, définies conformément aux lignes directrices et aux politiques internes du Groupe, reposent sur les principes suivants qui guident les programmes de rémunération et les actions qui en découlent :

- équité et cohérence des salaires par rapport aux responsabilités assignées et aux capacités démontrées ;
- alignement avec les stratégies d'entreprise, les actifs gérés, les investisseurs et la création de valeur durable à long terme pour toutes les parties prenantes ;
- compétitivité par rapport aux pratiques et aux tendances du marché ;
- valorisation du mérite et performance à long terme en termes de résultats durables, de comportements et de respect des valeurs du Groupe ;
- gouvernance transparente et conformité au cadre réglementaire.

La politique de rémunération a pour finalité d'attirer, de retenir et de motiver le personnel, sans encourager l'hypothèse de risques inappropriés, et est cohérente avec les objectifs délimités dans la stratégie de l'entreprise à travers :

- un juste équilibre entre les composantes variables et les composantes fixes ;
- un rapport adéquat entre la rémunération et la performance individuelle et celle de la société de gestion même ;
- un système d'évaluation de la performance cohérent avec le profil de risque défini.

L'inclusion d'objectifs spécifiques pour soutenir les priorités définies dans le Plan d'action sur les risques climatiques et environnementaux et d'indicateurs spécifiques liés au règlement interne pour la gestion des investissements responsables confirme la cohérence de la politique de rémunération avec les dispositions sur l'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, tant du point de vue de la performance individuelle que de l'alignement et de la protection des intérêts des investisseurs et des parties prenantes. La politique de rémunération soutient l'engagement du Groupe à réduire structurellement l'écart salarial entre hommes et femmes et à soutenir l'ambition d'éliminer l'écart salarial dans le cycle stratégique 2022-2024. Conformément à cet objectif et conformément à la réglementation et aux meilleures pratiques internationales, GIP s'est engagé à promouvoir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, en mettant en œuvre des mesures ciblées visant à contrôler l'équilibre entre les genres, l'écart salarial entre les genres et l'équité salariale pour un même poste.

La structure de rémunération relative au périmètre du « personnel pertinent », avec différent packages de rémunération et mix de rémunération en vertu du rôle de référence, repose sur les composantes suivantes : part fixe, part variable et avantages.

2 Les informations présentées se réfèrent à Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio en référence à l'année 2023.

La rétribution fixe rémunère la fonction endossée et les responsabilités attribuées, prenant également en compte l'expérience du titulaire et les compétences demandées, en plus de la qualité de la contribution à la réalisation des objectifs. Le poids de la rétribution fixe permet de rémunérer de manière adéquate et d'attirer et retenir les ressources, elle doit être suffisante pour rémunérer correctement la fonction, même dans le cas où la composante variable devrait ne pas être versée en cas de manquement aux objectifs individuels, liés aux performances des Fonds gérés, de l'entreprise ou du Groupe, réduisant la possibilité de comportements non proportionnels au niveau de risque assumé par l'entreprise.

La rétribution fixe, comme les autres composantes de la rétribution, est analysée annuellement par rapport à l'évolution des pratiques de marché national et international.

La composante variable vise à orienter la performance des ressources vers les objectifs commerciaux - à travers la liaison entre les primes et les objectifs du Groupe, société ou business/fonction et individuels que ce soit d'un point de vue quantitatif ou qualitatif - et à créer des valeurs sur une perspective de moyen-long terme conformément au profil de risque défini par GIP. La performance est évaluée sur une période pluriannuelle et selon une approche multidimensionnelle prenant en compte, en fonction de la période d'évaluation considérée, les résultats réalisés par les seuls individus, ceux réalisés par les structures dans lesquelles les individus opèrent, et les résultats des Fonds gérés, de GIP et du Groupe dans son ensemble.

Le montant maximal du versement de la composante variable fait l'objet d'une limitation et les objectifs sont définis, mesurables et connexes à l'atteinte des résultats économiques, financiers, durables et opérationnels, prenant en compte le profil de risque de GIP. Le versement de la composante variable, pour l'ensemble du personnel à l'exception des fonctions de contrôle, est subordonné à l'atteinte d'un seuil minimal de résultats (gate) par le Groupe et par GIP sur la base de mesures ajustées en matière de risque, qui tiennent compte des résultats économiques, du niveau des ressources patrimoniales et de la liquidité nécessaires pour faire face aux activités et aux investissements entrepris.

Le versement de la composante variable pour le « personnel pertinent », à l'exception des fonctions de contrôle, est soumis à des mécanismes d'ajournement, de sorte que la rémunération tient compte de la tendance dans le temps des risques assumés. Conformément aux prévisions réglementaires, elle est en partie dispensée en cash et en partie en instruments financiers. Les instruments financiers sont soumis à une période de conservation adéquate (période de détention) visant à aligner les incitations sur les intérêts de la société, des fonds gérés et des investisseurs.

En ce qui concerne la politique de rémunération en faveur des managers et personnels supérieurs des fonctions de contrôle, les objectifs auxquels est liée la part variable de la rémunération sont exempts de tout indicateur de performance économique et financière pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts et, en tout état de cause, indépendamment des résultats obtenus dans le domaine de l'entreprise soumis à leurs activités de contrôle interne. Pour le « personnel pertinent » des fonctions de contrôle, la rémunération variable est soumise à des mécanismes de différés. La rémunération des fonctions de contrôle interne est directement contrôlée et vérifiée par la Conseil d'Administration après avis du Comité des Rémunérations.

Le personnel restant reçoit des formes de rémunération variable monétaire à court terme, entièrement versées à l'avance.

Le personnel de GIP peut participer - s'il figure parmi les bénéficiaires sélectivement identifiés sur la base de critères communs définis au niveau du Groupe et validés par le processus Talent Review - au plan Group Long Term Incentive.

L'application de conditions suspensives et de clauses de malus et clawback est également prévue. Une valeur maximale de la composante variable est établie pour chaque sujet et aucun minimum garanti n'est prévu.

La politique de rétribution des membres de l'organe de contrôle prévoit le versement d'une rétribution annuelle brute fixe pendant toute la durée du mandat et ne prévoit aucune composante variable.

Autres informations

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

GENERALI ASSET MANAGEMENT S.p.A. Società di gestione del risparmio

2, rue Pillet-Will – 75009 PARIS

01.58.38.18.00

E-mail : GI-Information-web@generali-invest.com

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

La société de gestion de votre OPC était Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio jusqu'au 31 décembre 2023. A date du 1er janvier 2024, Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio a fusionné par incorporation dans Generali Insurance Asset Management S.p.A. Società di gestione del risparmio. A la même date, cette dernière a été renommée Generali Asset Management S.p.A. Società di gestione del risparmio, qui est la Société de Gestion de votre OPC à partir du 1er janvier 2024.

Changements intervenus au cours de l'exercice

Néant

RAPPORT EX POST SUR LES INCITATIONS



Les incitations sont tous les honoraires, commissions ou avantages monétaires et non monétaires versés à ou fournis par Generali Asset Management S.p.A. SGR ou toute personne autre que l'Investisseur du fonds pour la fourniture de services de commercialisation de fonds et de gestion collective.

Veillez noter que Generali Asset Management S.p.A. SGR rémunère les fournisseurs par le biais de ses propres ressources et ne facture aucun coût aux investisseurs finaux.

PTF : **GENERALI TRESORERIE ISR**

SERVICE D'INVESTISSEMENT	CIRCONSTANCE /TYPE/ NATURE DE L'INCITATION	TYPE D'INCITATION	VERSÉE/ REÇUE	DE MANIÈRE CONTINUE/ NON CONTINUE	TYPE DE TIERS VERSANT OU RECEVANT L'INCITATION
Gestion collective de portefeuille	Coûts de recherche et de conseil	Monétaire	Payé*	De manière continue	Fournisseur de services de recherche**
Gestion collective de portefeuille	Coûts de marketing	Monétaire	Payé*	De manière continue	Différents acteurs

*Le coût des services est directement payé par la Société et aucun coût n'est imputé au portefeuille, même indirectement.

**Recherche désigne des services ou documents de recherche concernant un ou plusieurs instruments financiers, d'autres actifs ou bien les émetteurs ou émetteurs potentiels d'instruments financiers. Recherche peut également désigner des services ou documents de recherche strictement corrélés à un secteur ou un marché spécifique afin qu'ils constituent une base d'évaluation des instruments, actifs ou émetteurs financiers du secteur ou du marché en question. De même, la recherche inclut les documents ou services qui recommandent ou proposent, explicitement ou implicitement, une stratégie d'investissement et formulent une opinion motivée sur la valeur actuelle ou future des actifs ou des instruments financiers, ou sur leur prix. Autrement, elle inclut les documents ou services qui englobent de nouvelles analyses et informations et tirent des conclusions sur la base d'informations nouvelles ou existantes qui pourraient être utilisées pour créer une stratégie d'investissement, et qui pourraient aussi être pertinentes et capables d'apporter une valeur ajoutée aux décisions prises par des parties qualifiées pour le compte des clients, qui paient le coût de cette recherche.

Le service de recherche est payé par la Société à un tiers qui est mandaté et payé pour/par un émetteur d'entreprise ou un émetteur potentiel pour promouvoir une nouvelle émission, ou, lorsque le tiers est engagé contractuellement et payé par l'émetteur, pour produire ce document de manière continue, à condition que la relation soit clairement divulguée dans le document et que ce dernier soit mis en même temps à la disposition de tout intermédiaire souhaitant le recevoir ou du grand public.

Comment les incitations reçues sont-elles transférées aux clients
--

S/O

Effet cumulatif des incitations sur le rendement lors de la prestation de services d'investissement
--

S/O

Veillez noter que l'investisseur peut demander davantage d'informations sur les avantages monétaires ou non monétaires versés par ou reçus d'un tiers au distributeur du fonds ou directement à l'adresse sgr-customer@generalinvest.com.

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Generali Trésorerie ISR

Identifiant d'entité juridique :

549300QKDGQZ2LRWKN83

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissement durable

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



1 - Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La SICAV promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales relevant de l'article 8 de la réglementation 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les secteurs des services financiers (SFDR) au travers d'une gestion valorisant la durabilité des entreprises via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille. Les caractéristiques promues par la SICAV sont basées sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) positifs par rapport à son univers d'investissement.

La SICAV fait la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales via les approches suivantes :

- Application d'exclusions impactant l'univers d'investissement de la SICAV ;
- Approche en sélectivité du portefeuille (vs. son univers d'investissement).

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

■ Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Durant la période de référence, la performance des indicateurs de durabilité est la suivante □ :

	31/03/2024	31/03/2023
Score ESG fonds	76,4	75,1
Score ESG Univers	69,8	68,4
Couverture	100%	100%

- Le score ESG du fonds comparé à celui de son univers a été la suivante :

En outre, le gérant s'assure du suivi semestriel des indicateurs extra-financiers suivants dont au moins deux devraient afficher un meilleur résultat par rapport à son univers de départ :

- Sur le pilier environnemental : l'intensité carbone (émissions de scope 1 et 2 en tonnes par million de revenus) ;

	31/03/2024	31/03/2023
Intensité Carbone Fonds	7,8	89,67
Intensité Carbone univers	162,5	192,73

- Sur le pilier social : le pourcentage de femmes au sein des salariés ;

	31/03/2024	31/03/2023
Pourcentage de femmes dans les effectifs fonds	50,0%	47,1%
Pourcentage de femmes dans les effectifs univers	40,6%	38,8%

- Sur le pilier de gouvernance : le pourcentage de directeurs indépendants au

	31/03/2024	31/03/2023
Indépendance du Conseil d'Administration Fonds	82,5%	83,2%
Indépendance du Conseil d'Administration Univers	79,5%	79,3%

conseil d'administration ;

- Sur le pilier des droits humains : les controverses graves liées aux droits du travail.

	31/03/2024	31/03/2023
Controverses sévères liées à la gestion du travail fonds	6.3%	8,2%
Controverses sévères liées à la gestion du travail univers	3,9%	5,0%

Il est à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales.

- Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

N/A

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel.

- ✓ Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A

- ✓ Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européennes en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental



2 - Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

A travers les politiques d'exclusion mises en place et dans le processus de gestion ESG, la SICAV considère les principales incidences négatives, listées dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne du 6 avril 2022, suivantes (chaque numéro de PAI, tel que défini par le règlement, est indiqué entre parenthèses) :

- Emissions de gaz à effet de serre :
 - (#3) Intensité de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements de la SICAV (mesurée avec les scopes 1 et 2).
Au 31/03/2024 l'intensité mesurée était de **7,8**.
- Les questions sociales et de personnel :
 - (#10) Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies (UNG) et des principes directeurs de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) pour les entreprises multinationales ;

Durant la période de référence, aucun investissement n'a été réalisé dans des entreprises en violation des principes du pacte mondial des Nations Unies (UNG) et des principes directeurs de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) pour les entreprises multinationales.

Le cas échéant, les investissements en portefeuille ont été cédés dans le meilleur intérêt des porteurs.

- (#14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
Durant la période de référence, aucun investissement n'a été réalisé dans des entreprises **exposées** à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

La SICAV considère la principale incidence négative suivante pour les investissements dans des obligations souveraines et supranationales :

- Social : (#16) Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.
- Durant la période de référence, aucun investissement n'a été réalisé dans des pays connaissant des violations de normes sociales au sens des traités

et conventions internationales, des principes des Nations unies ou le cas échéant, du droit national.



3 - Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01/04/2023 –
31/03/2024

Au 31/03/2024, les principaux investissements étaient les suivants :

	Investment	Sector	%AuM	Country
1	AMUNDI EURO LIQUIDTY SRI-ICC (CATRESC FP)	Funds	2.50%	France
2	BTPS 1.75 05/30/24	Sovereigns	2.46%	Italy
3	AMUNDI EURO LIQ RA-I CAP (CLAM3MO FP)	Funds	2.38%	France
4	BNP PARIBAS MOIS ISR IC (BNPCASH FP)	Funds	1.79%	France
5	ROYAL BK CANADA 01/17/25	Financials	1.77%	Canada
6	INTESA SANPAOLO 03/17/25	Financials	1.65%	Italy
7	BARCLAYS BK LN 03/02/2025 ECP	Financials	1.65%	United Kingdom
8	BRED BQE PARIS 19/02/2025 NEUCP	Financials	1.64%	France
9	BTPS 1.75 07/01/24	Sovereigns	1.64%	Italy
10	BK AMERICA CORP 12/04/2024 ECP	Financials	1.64%	United States
11	CA CONSUMER FIN 13/02/2025 ECP	Financials	1.62%	France
12	KLEPIERRE 30/07/2024 NEUCP	Real Estate	1.62%	France
13	VALEO SE 14/05/2024 ECP	Consumer Discretionary	1.58%	France
14	AMUNDI EUR LIQ SH TRM-I CAP (CLAMEON FP)	Funds	1.57%	France
15	SWEDBANK AB 14/10/2024 ECP	Financials	1.56%	Sweden



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

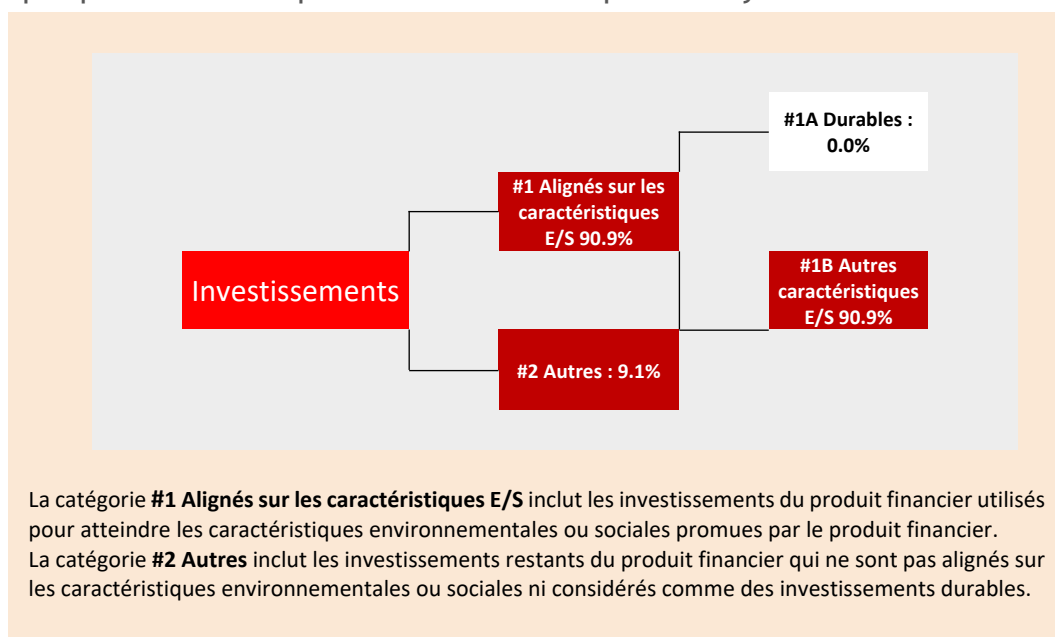
4 - Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs

La SICAV est investie en instruments financiers du marché monétaire répondant aux critères de la Directive 2009/65/CE et de dépôt à terme d'établissements de crédit et, essentiellement en instruments financiers à taux fixe ou à taux variable ou révisable ou indexés, dans le respect des règles de notation et de maturité et de durée de vie définies par le prospectus : obligations, EMTN respectant les critères de la gestion monétaire, titres de créance négociables, BTF, Billets de Trésorerie, Bons du Trésor, Papiers commerciaux, Certificats de dépôt, et titres analogues.

Dans la limite de 10% maximum, la SICAV pourra détenir des actions ou des parts d'autres fonds monétaires selon des conditions détaillées dans le prospectus.

La SICAV procédera à la notation d'au moins 90% des titres en portefeuille à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics. Les liquidités ne font pas partie du champ des actifs couverts par l'analyse ESG.



▪ **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 31/03/2024 les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteurs	%AuM
Financiers	62.75%
Liquidités	9.08%
Fonds	8.92%
Consommation de base	6.21%
Consommation discrétionnaire	5.79%
Souverains	5.69%
Immobilier	1.62%



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

5 - Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0%

- Le produit financier est-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignés sur la taxinomie européenne ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie

nucléaire

Non

- Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La SICAV ne s'engage pas à investir dans des « investissements durables » tels que définis par la réglementation européenne sur la Taxonomie. Ainsi, la part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

- Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

N/A.



6 - Quel était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tient pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852

N/A. Ce produit financier ne s'engage pas à investir une proportion minimale dans des actifs durables ayant un objectif environnemental, tels que définis par le règlement de l'Union Européenne sur la Taxonomie.



7 - Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

N/A. Ce produit financier ne s'engage pas à investir une proportion minimale dans des actifs durables sur le plan social.



8 - Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie #2 Autres est composée d'instruments financiers de l'univers d'investissement pour lesquels aucune notation ESG n'a pu être déterminée ou dont les émetteurs n'ont pas satisfait aux critères ESG décrits ci-dessus pour être qualifiés de présentant des caractéristiques environnementales ou sociales positives.

Ces instruments peuvent être des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics ou les liquidités.

Des garanties environnementales et sociales minimales en ce qui concerne les investissements "Autres", car le filtre éthique s'applique toujours.



9 - Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Application du filtre éthique (screening négatif ou « exclusions »)
- Application d'une approche en « best-in-universe » par le biais d'une approche en « sélectivité par rapport à son univers d'investissement » à savoir une élimination des 20% des valeurs les moins bien notées.
- De plus, dans le cadre du label ISR attribué à la SICAV, le gérant de la SICAV s'assurera du suivi régulier des indicateurs extra-financiers suivants dont au moins deux devraient afficher un meilleur résultat par rapport à son univers de départ :
 - Sur le pilier environnemental : l'intensité carbone (émissions de scope 1 et 2 en tonnes par million de revenus)
 - Sur le pilier social : le pourcentage de femmes au sein des salariés
 - Sur le pilier de gouvernance : le pourcentage de directeurs indépendants au conseil d'administration
 - Sur le pilier des droits humains : les controverses graves liées aux droits du travail Il est à noter que ces indicateurs sont calculés en tenant compte de la pondération des titres en portefeuille.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

10 - Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice ESG de référence n'a été désigné pour cette SICAV.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**
N/A
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**
N/A
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**
N/A
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**
N/A



Generali Trésorerie ISR

Exercice clos le 28 mars 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Generali Trésorerie ISR

Exercice clos le 28 mars 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la SICAV Generali Trésorerie ISR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre président, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif Generali Trésorerie ISR constituée sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 28 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 11 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

**YOUSSEF
BOUJANOUI**

Digitally signed by YOUSSEF
BOUJANOUI
DN: cn=YOUSSEF BOUJANOUI,
c=FR, o=EY et ASSOCIES,
ou=0002 817723687,
email=youssef.boujanoui@fr.ey.com
Date: 2024.06.11 16:38:19 +02'00'

Youssef Boujanoui

Bilan actif au 28.03.2024

Bilan actif

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Immobilisations Nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	1,625,591,090.17	738,196,629.32
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	114,443,149.43	12,949,074.66
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	114,443,149.43	12,949,074.66
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	1,347,729,957.57	660,638,419.44
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	1,196,534,932.88	588,465,237.45
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	151,195,024.69	72,173,181.99
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	163,295,192.86	64,599,799.77
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	163,295,192.86	64,599,799.77
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	122,790.31	9,335.45
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	122,790.31	9,335.45
Autres Actifs : Loans	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	-	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	-
Comptes financiers	159,964,411.88	66,320,899.57
Liquidités	159,964,411.88	66,320,899.57
TOTAL DE L'ACTIF	1,785,555,502.05	804,517,528.89

Bilan passif au 28.03.2024

Bilan passif

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Capitaux propres	-	-
Capital	1,720,769,833.07	801,016,810.73
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	3,579,353.83	-3,258,565.01
Résultat de l'exercice (a,b)	61,072,777.77	6,688,429.18
Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	1,785,421,964.67	804,446,674.90
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	133,537.38	70,853.99
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	133,537.38	70,853.99
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	1,785,555,502.05	804,517,528.89

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan au 28.03.2024

Hors-bilan

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Swap de taux		
achat IRS10	-	20,000,000.00
achat IRS11	-	15,000,000.00
achat IRS12	25,000,000.00	-
achat IRS13	23,000,000.00	-
achat IRS14	20,000,000.00	-
achat IRS19	20,000,000.00	-
achat IRS9	-	10,000,000.00
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat au 28.03.2024

Compte de résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Produits sur opérations financières	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	2,048,706.17	248,809.60
Produits sur titres de créances	46,347,062.86	8,784,922.75
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	92,004.10	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	4,628,354.59	820,902.67
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	-	-
TOTAL I	53,116,127.72	9,854,635.02
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-28,826.67	-100,814.34
Autres charges financières	-	-
TOTAL II	-28,826.67	-100,814.34
Résultat sur opérations financières (I + II)	53,087,301.05	9,753,820.68
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1,349,963.76	-895,098.75
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	51,737,337.29	8,858,721.93
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	9,335,440.48	-2,170,292.75
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	61,072,777.77	6,688,429.18

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des placements collectifs.

La valeur liquidative du fonds à un jour donné est calculée sur la base des cours de la veille. En cas d'évènement de marché exceptionnel, survenu avant l'heure de centralisation, elle est susceptible d'être recalculée afin de garantir l'absence d'opportunités de market timing. La date de publication de la valeur liquidative, qui n'est plus susceptible d'être recalculée, est J.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé

Les actions et assimilées : néant

Les obligations et assimilées sont valorisés sur la base de prix contribués, de moyennes de prix contribués, ou de cours d'ouverture jour.

Les OPCVM, FIA et fonds d'investissement sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. En cas d'absence de cotation, les titres de créances sont évalués selon le modèle financier établi par la société de gestion.

Les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure à trois mois sont valorisés par amortissement de la surcote / décote jusqu'à l'échéance ; ceux d'une durée de vie inférieure à trois mois comptabilisent uniquement les intérêts. En cas d'absence de cotation, les titres de créances sont évalués selon le modèle financier établi par la société de gestion.

Néanmoins, ceux-ci pourront être valorisés jusqu'à leur échéance sur instruction de la société de gestion en cas de sensibilité particulière.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

La créance représentative des titres prêtés ou des titres mis en pension et livrés est évaluée à la valeur de marché des titres.

Les titres servant de garantie sont enregistrés à leur valeur contractuelle.

Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Les dépôts sont évalués selon les conditions contractuelles.

Les instruments financiers à terme ferme négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation veille.

Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de clôture veille.

Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré

Les swaps de taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché sur la base de courbe de taux selon la méthode d'actualisation des flux futurs.

Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux ou prix connu.

Les swaps de taux d'une durée de vie inférieure à trois mois comptabilisent uniquement les intérêts.

Néanmoins, ceux-ci pourront être valorisés jusqu'à leur échéance sur instruction de la société de gestion. C'est en particulier le cas pour les swaps adossés à des obligations.

Les changes à terme sont évalués avec les cours de la devise forward sur la base des courbes de taux de chaque devise du contrat appliqués sur le cours de la devise spot.

Les changes à terme d'une durée de vie inférieure à trois mois sont évalués par amortissement du report / déport jusqu'à l'échéance.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité des dirigeants de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

- 0,60% TTC maximum pour l'action A

- 0,60% TTC maximum pour l'action B

La dotation est calculée sur la base de l'actif net, hors OPCVM, FIA et fonds d'investissement. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat de la SICAV.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception de s frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

Néant

Commission de surperformance

Néant

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts courus

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation pour l'action A

Capitalisation pour l'action B

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation pour l'action A
Capitalisation pour l'action B

Changements affectant la SICAV

Néant

Evolution de l'actif net au 28.03.2024

Evolution de l'actif net

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Actif net en début d'exercice	804,446,674.90	740,161,014.30
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	3,445,251,645.71	3,986,070,839.11
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-2,520,793,875.51	-3,929,008,611.54
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	3,628,864.13	786,787.98
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-447,519.70	-4,508,096.50
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-2,020.41	-2,062.07
Différences de change	-	-
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	1,487,403.40	2,078,746.24
Différence d'estimation exercice N	1,198,823.15	-288,580.25
Différence d'estimation exercice N-1	288,580.25	2,367,326.49
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	113,454.86	9,335.45
Différence d'estimation exercice N	122,790.31	9,335.45
Différence d'estimation exercice N-1	-9,335.45	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	51,737,337.29	8,858,721.93
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	1,785,421,964.67	804,446,674.90

Complément d'information 1 au 28.03.2024

Complément d'information 1 _____

Exercice
28/03/2024

Immobilisations

Valeur des immobilisations

Amortissement des immobilisations

Engagements reçus ou donnés

Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)

Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine

Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe

Dépôts

Actions

Titres de taux

OPC

Acquisitions et cessions temporaires sur titres

Swaps (en nominal)

Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

Titres acquis à réméré

Titres pris en pension

Titres empruntés

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2 au 28.03.2024

Complément d'information 2

	Exercice 28/03/2024	
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres	
Catégorie de classe B (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	960,861.0372	
Nombre de titres rachetés	701,561.1277	
Catégorie de classe A (Devise: EUR)		
Nombre de titres émis	18,571.8919	
Nombre de titres rachetés	12,953.0000	
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe B (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	1,305,932.61	0.09
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe A (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	44,031.15	0.09
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes au 28.03.2024

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 28/03/2024
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	
Coupons à recevoir	
TOTAL DES CREANCES	
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	133,537.38
Autres créditeurs divers	
Provision pour risque des liquidités de marché	
TOTAL DES DETTES	133,537.38

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument au 28.03.2024

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument _____

	Exercice 28/03/2024
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	114,443,149.43
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	114,443,149.43
Titres de créances	1,347,729,957.57
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	1,347,729,957.57
Bons du Trésor	9,924,354.28
Autres TCN	1,186,610,578.60
Autres Titres de créances	151,195,024.69
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Autres actifs : Loans	-
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	
Opérations de couverture	88,000,000.00
Taux	88,000,000.00
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	-
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan au 28.03.2024

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	94,199,403.06	-	20,243,746.37	-
Titres de créances	689,214,696.50	379,253,090.85	279,262,170.22	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	159,964,411.88
Passif				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors bilan				
Opérations de couverture	88,000,000.00	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan au 28.03.2024

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]]3 mois - 1 an]]1 - 3 ans]]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	64,214,118.84	40,100,621.19	10,128,409.40	-	-
Titres de créances	311,203,717.63	823,645,741.09	212,880,498.85	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	159,964,411.88	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors bilan					
Opérations de couverture	25,000,000.00	63,000,000.00	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan au 28.03.2024

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan _____

Devise	
Actif	Néant
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres actifs: Loans	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
Passif	Néant
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
Hors bilan	Néant
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

Au 28 Mars 2024, le portefeuille ne détient que des instruments financiers libellés en devise de référence de la comptabilité.

Affectation des résultats au 28.03.2024

Catégorie de classe B (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	59,430,733.22	6,366,276.54
Total	59,430,733.22	6,366,276.54
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	59,430,733.22	6,366,276.54
Total	59,430,733.22	6,366,276.54
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	3,483,078.50	-3,155,044.79
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	3,483,078.50	-3,155,044.79
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	3,483,078.50	-3,155,044.79
Total	3,483,078.50	-3,155,044.79
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe A (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	1,642,044.55	322,152.64
Total	1,642,044.55	322,152.64
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1,642,044.55	322,152.64
Total	1,642,044.55	322,152.64
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 28/03/2024	Exercice 31/03/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	96,275.33	-103,520.22
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	96,275.33	-103,520.22
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	96,275.33	-103,520.22
Total	96,275.33	-103,520.22
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices au 28.03.2024

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices _____

Catégorie de classe B (Devise: EUR)

	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Actions C	3,504.84	3,502.63	3,483.86	3,504.93	3,640.49
Actif net (en k EUR)	918,675.20	669,115.03	740,161.01	763,874.21	1,737,399.03
Nombre de titres					
Actions C	262,115.8821	191,031.7246	212,453.6878	217,942.2439	477,242.1534

Date de mise en paiement	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023	28/03/2024
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes	-	-	-	-	-
(y compris les acomptes) (en EUR)					
Distribution unitaire sur résultat	-	-	-	-	-
(y compris les acomptes) (en EUR)					
Crédit d'impôt unitaire (*)	-	-	-	-	-
personnes physiques (en EUR)					
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Actions C	-13.94	-23.33	-27.59	-14.47	7.29
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Actions C	4.92	12.02	10.79	29.21	124.52

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices _____

Catégorie de classe A (Devise: EUR)

	31/03/2023	28/03/2024
Valeur liquidative (en EUR)		
Actions C	1,007.83	1,046.80
Actif net (en k EUR)	40,572.47	48,022.93
Nombre de titres		
Actions C	40,257.0000	45,875.8919

Date de mise en paiement	31/03/2023	28/03/2024
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes	-	-
(y compris les acomptes) (en EUR)		
Distribution unitaire sur résultat	-	-
(y compris les acomptes) (en EUR)		
Crédit d'impôt unitaire (*)	-	-
personnes physiques (en EUR)		
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)		
Actions C	-2.57	2.09
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)		
Actions C	8.00	35.79

(*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

Inventaire des instruments financiers au 28.03.2024

Inventaire des instruments financiers au 28.03.2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Obligations et valeurs assimilées				114,443,149.43	6.41
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé				114,443,149.43	6.41
BANQ FED CRD MUT 23-17/01/2025 FRN	10,000,000.00	100.24	EUR	10,115,336.97	0.57
ITALY BTPS 1.75% 19-01/07/2024	30,000,000.00	99.50	EUR	29,985,284.22	1.68
ITALY BTPS 1.75% 22-30/05/2024	45,000,000.00	99.67	EUR	45,121,999.05	2.53
ITALY BTPS 1.85% 17-15/05/2024	19,000,000.00	99.77	EUR	19,092,119.79	1.07
SANTAN CONS FIN 24-22/01/2026 FRN	10,000,000.00	100.36	EUR	10,128,409.40	0.57
Titres de créances				1,347,729,957.57	75.49
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé				1,347,729,957.57	75.49
Titres de Créances Négociables				1,196,534,932.88	67.02
ACHMEA HYPOTHEEKBANK NV 0% 16/09/2024 NE	14,000,000.00	98.18	EUR	13,745,480.00	0.77
ACHMEA HYPOTHEEKBANK NV 0% 24/09/2024 NE	20,000,000.00	98.13	EUR	19,626,400.00	1.10
AXA BANQUE SA 0% 10/06/2024 NEUCP	20,000,000.00	99.23	EUR	19,845,600.00	1.11
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA 0% 05	25,000,000.00	99.28	EUR	24,819,750.00	1.39
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA 0% 13	20,000,000.00	99.47	EUR	19,894,000.00	1.11
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA 0% 19	9,500,000.00	98.40	EUR	9,348,285.00	0.52
BANK OF AMERICA EUROPE DESIGNATED ACTIVI	30,000,000.00	99.82	EUR	29,946,000.00	1.68
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL SA ES	25,000,000.00	100.01	EUR	25,500,075.46	1.43
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL SA ES	20,000,000.00	100.04	EUR	20,180,420.61	1.13
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL SA 0%	20,000,000.00	96.71	EUR	19,341,800.00	1.08
BARCLAYS BANK PLC / FRANCE ESTERCAP+0.31	15,000,000.00	100.06	EUR	15,096,923.52	0.85
BARCLAYS BANK PLC ESTERCAP+0.3 03/02/202	30,000,000.00	100.05	EUR	30,202,503.75	1.69
BRED BANQUE POPULAIRE ESTERCAP+0.31 19/0	30,000,000.00	100.04	EUR	30,150,198.49	1.69
BRED BANQUE POPULAIRE ESTERCAP+0.31 26/0	19,000,000.00	100.03	EUR	19,073,313.34	1.07
CA AUTO BANK SPA 0% 02/05/2024	19,000,000.00	99.59	EUR	18,921,720.00	1.06
CA CONSUMER FINANCE ESTERCAP+0.32 13/02/	29,500,000.00	100.01	EUR	29,656,270.58	1.66
CAIXABANK SA 0% 14/10/2024	20,000,000.00	97.82	EUR	19,564,600.00	1.10
CARREFOUR BANQUE SA EURIBOR+0.48 23/04/2	20,000,000.00	99.96	EUR	20,152,261.11	1.13
CARREFOUR BANQUE SA EURIBOR+0.58 09/01/2	15,000,000.00	99.94	EUR	15,139,351.67	0.85

Inventaire des instruments financiers au 28.03.2024

Inventaire des instruments financiers au 28.03.2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
CARREFOUR BANQUE SA EURIBOR+0.62 23/09/2	27,000,000.00	100.02	EUR	27,014,548.50	1.51
COMMERZBANK AG 0% 30/08/2024	25,000,000.00	98.38	EUR	24,594,750.00	1.38
DNB BANK ASA ESTERCAP+0.32 31/10/2024 CD	15,000,000.00	100.01	EUR	15,263,624.13	0.85
GOLDMAN SACHS BK EUR SE 4.145% 16/05/202	25,000,000.00	99.97	EUR	25,379,465.28	1.42
HSBC BANK PLC ESTERCAP+0.35 10/05/2024 C	20,000,000.00	100.02	EUR	20,733,814.36	1.16
IMPERIAL BRANDS FINANCE PLC 0% 02/04/202	18,000,000.00	99.92	EUR	17,986,500.00	1.01
IMPERIAL BRANDS FINANCE PLC 0% 08/07/202	20,000,000.00	98.78	EUR	19,755,800.00	1.11
IMPERIAL BRANDS FINANCE PLC 0% 24/06/202	15,000,000.00	98.94	EUR	14,841,150.00	0.83
IMPERIAL BRANDS FINANCE PLC 0% 24/06/202	15,000,000.00	98.94	EUR	14,841,150.00	0.83
IMPERIAL BRANDS FINANCE PLC 0% 29/07/202	25,000,000.00	98.54	EUR	24,635,000.00	1.38
INTESA SANPAOLO BANK IRELAND PLC 0% 05/0	25,000,000.00	98.18	EUR	24,545,750.00	1.37
INTESA SANPAOLO BANK IRELAND PLC 0% 21/0	20,000,000.00	96.50	EUR	19,300,200.00	1.08
ITALY BOTS 0% 23-12/07/2024	2,000,000.00	98.98	EUR	1,979,610.24	0.11
ITALY BOTS 0% 23-14/05/2024	1,000,000.00	99.59	EUR	995,918.31	0.06
ITALY BOTS 0% 23-14/06/2024	1,000,000.00	99.25	EUR	992,526.16	0.06
ITALY BOTS 0% 23-14/08/2024	1,000,000.00	98.65	EUR	986,540.47	0.06
ITALY BOTS 0% 23-31/05/2024	5,000,000.00	99.40	EUR	4,969,759.10	0.28
KLEPIERRE 0% 30/07/2024 NEUCP	30,000,000.00	98.70	EUR	29,610,900.00	1.66
LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS PLC ESTERC	10,000,000.00	100.02	EUR	10,343,694.42	0.58
LLOYDS BANK CORPORATE MARKETS PLC 0% 03/	25,000,000.00	98.28	EUR	24,570,500.00	1.38
MACQUARIE BANK LTD 0% 12/09/2024	14,500,000.00	98.18	EUR	14,235,955.00	0.80
MACQUARIE BANK LTD 0% 17/09/2024	14,500,000.00	98.13	EUR	14,228,705.00	0.80
MACQUARIE BANK LTD 0% 19/08/2024	9,500,000.00	98.43	EUR	9,350,470.00	0.52
NOMURA BANK INTERNATIONAL PLC 0% 14/02/2	23,000,000.00	96.64	EUR	22,227,890.00	1.24
SANTANDER CONSUMER BANK AG 0% 27/08/2024	19,000,000.00	98.29	EUR	18,675,290.00	1.05
SANTANDER CONSUMER FINANCE SA 0% 20/08/2	9,500,000.00	98.46	EUR	9,353,367.50	0.52
SOCIETE ESTERCAP+0.47 04/07/2025 NEUMTN	20,000,000.00	100.00	EUR	20,203,596.59	1.13
SOCIETE GENERALE SA ESTERCAP+0.45 24/04/	20,000,000.00	100.11	EUR	20,401,382.14	1.14
SOCIETE GENERALE SA ESTERCAP+0.46 07/08/	25,000,000.00	100.02	EUR	25,156,005.52	1.41
STANDARD CHARTERED BANK ESTERCAP+0.35 04	23,000,000.00	100.03	EUR	23,485,786.67	1.32
STANDARD CHARTERED BANK ESTERCAP+0.49 19	20,000,000.00	99.91	EUR	20,154,439.16	1.13
STANDARD CHARTERED BANK ESTERCAP+0.55 09	20,000,000.00	100.02	EUR	20,200,161.92	1.13

Inventaire des instruments financiers au 28.03.2024

Inventaire des instruments financiers au 28.03.2024

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
SWEDBANK AB ESTERCAP+0.31 14/10/2024 CP	28,000,000.00	100.01	EUR	28,546,645.75	1.60
THE TORONTO DOMINION BANK (LONDON) ESTER	20,000,000.00	100.00	EUR	20,390,122.16	1.14
THE TORONTO DOMINION BANK (LONDON) 0% 12	15,000,000.00	98.19	EUR	14,728,500.00	0.82
UBS AG/LONDON 0% 08/11/2024	20,000,000.00	97.65	EUR	19,529,400.00	1.09
UBS AG/LONDON 4.07% 31/10/2024	20,000,000.00	100.11	EUR	20,356,844.44	1.14
UNICREDIT SPA ESTERCAP+0.29 17/02/2025 C	25,000,000.00	99.96	EUR	25,103,398.74	1.41
UNICREDIT SP ESTERCAP+0.31 27/01/2025 CP	25,000,000.00	99.98	EUR	25,171,697.79	1.41
VALEO SA 0% 08/04/2024 NEUCP	20,000,000.00	99.92	EUR	19,984,600.00	1.12
VALEO SA 0% 08/04/2024 NEUCP	3,000,000.00	99.92	EUR	2,997,690.00	0.17
VALEO SA 0% 12/04/2024 NEUCP	15,000,000.00	99.87	EUR	14,981,100.00	0.84
VALEO SA 0% 14/05/2024 NEUCP	29,000,000.00	99.49	EUR	28,852,680.00	1.62
VALEO SA 0% 23/05/2024 NEUCP	20,000,000.00	99.38	EUR	19,876,600.00	1.11
VALEO SA 0% 25/07/2024 NEUCP	15,000,000.00	98.64	EUR	14,796,450.00	0.83
Autres Titres de Créances				151,195,024.69	8.47
BANCO SANTANDER 23-16/01/2025 FRN	8,000,000.00	100.40	EUR	8,109,935.20	0.45
CA AUTO BANK IE 24-26/01/2026 FRN	21,104,000.00	100.53	EUR	21,405,050.79	1.20
HSBC BANK PLC 23-08/03/2025 FRN	9,000,000.00	100.26	EUR	9,051,772.31	0.51
INTESA SANPAOLO 23-16/11/2025 FRN	20,000,000.00	100.71	EUR	20,264,544.47	1.14
INTESA SANPAOLO 23-17/03/2025 FRN	30,000,000.00	100.37	EUR	30,171,740.03	1.69
NATWEST MARKETS 24-09/01/2026 FRN	22,130,000.00	100.53	EUR	22,484,687.91	1.26
NYKREDIT 24-27/02/2026 FRN	2,773,000.00	100.52	EUR	2,800,015.48	0.16
ROYAL BK CANADA 23-17/01/2025 FRN	32,000,000.00	100.28	EUR	32,388,276.41	1.81
TOYOTA MOTOR FIN 23-22/12/2025 FRN	4,500,000.00	100.28	EUR	4,519,002.09	0.25
Titres d'OPC				163,295,192.86	9.15
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne				163,295,192.86	9.15
AMUNDI CASH INSTITIU SRI -IC	2,550	11,253.35	EUR	28,696,041.99	1.61
AMUNDI EURO LIQUIDITY-RATED	40	1,087,661.00	EUR	43,506,439.89	2.44
AMUNDI EURO LIQUIDITY SRI	190	241,252.99	EUR	45,838,067.80	2.57
BFT MONETAIRE	900	13,815.04	EUR	12,433,536.00	0.70
BNP PARIBAS MOIS ISR PARTS IC 3 DECIMALE	1,380	23,783.41	EUR	32,821,107.18	1.84
Instruments financiers à terme				122,790.31	0.01
Swap de taux				122,790.31	0.01
IRS12	25,000,000.00	-	EUR	56,249.26	-
IRS13	23,000,000.00	-	EUR	30,320.19	-
IRS14	20,000,000.00	-	EUR	17,243.74	-

Inventaire des instruments financiers au 28.03.2024

Inventaire des instruments financiers au 28.03.2024

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
IRS19	20,000,000.00	-	EUR	18,977.12	-
Créances				-	-
Dettes				-133,537.38	-0.01
Dépôts				-	-
Autres comptes financiers				159,964,411.88	8.96
TOTAL ACTIF NET				1,785,421,964.67	100.00

Projet de texte des résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence et le rapport du Commissaire aux comptes approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 28 mars 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle constate qu'au 28 mars 2024, l'actif net de la SICAV s'élevait à 1,785,421,964.67 euros contre 804,446,674.90 euros au terme de l'exercice antérieur.

En conséquence, les actionnaires donnent pour l'exercice clos le 28 mars 2024 quitus entier et sans réserve à la Présidence de sa gestion pour cet exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

A titre liminaire et conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé à l'assemblée générale que les sommes distribuables sont constituées, pour chacune des deux actions de la SICAV :

- Du résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ; et
- Des plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées de moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

✓ Catégorie d'actions A (ISIN : FR0011363639)

Les actionnaires constatent que les plus et moins-values nettes réalisées s'élèvent à 96,275.33 euros et que le résultat de l'exercice s'élève quant à lui à 1,642,044.55 euros.

Ils décident alors, conformément au prospectus de la SICAV, de porter au compte de capital l'ensemble de ces sommes distribuables

✓ Catégorie d'actions B (ISIN : FR0010233726)

Les actionnaires constatent que les plus et moins-values nettes réalisées s'élèvent à 3,483,078.50 euros et que le résultat de l'exercice s'élève quant à lui à 59,430,733.22 euros.

Ils décident alors, conformément au prospectus de la SICAV, de porter au compte de capital l'ensemble de ces sommes distribuables.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, prend acte de la constatation d'une erreur dans la décision du 12 mai 2023 concernant le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ERNST & YOUNG AUDIT pour une durée de six exercices et consécutivement du vote de l'Assemblée Générale. Le mandat du commissaire aux comptes arrivant à échéance lors de l'exercice clos fin mars 2026, ce renouvellement n'avait pas lui d'être.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

La Présidence arrête le projet de texte des résolutions qui sera présenté à l'Assemblée Générale Annuelle.